



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Alphonse-de-Granby

LE 11 JANVIER 2022

PROCÈS-VERBAL de la séance du conseil municipal de la municipalité de Saint-Alphonse-de-Granby, tenue le onzième jour du mois de janvier de l'an deux mille vingt-deux (2022-01-11).

PRÉSENCES :

Le maire, monsieur Marcel Gaudreau.
Madame la conseillère, Suzanne Choinière et messieurs les conseillers François Vadnais, Gilbert Cabana, Benoit Isaia, Bertrand Dubé, et Alexandre Picard. La directrice générale/greffière-trésorière madame Annie Lessard qui agit à titre de secrétaire.

CONSTATATION DU QUORUM

Le maire souhaite la bienvenue aux personnes présentes. Après avoir constaté qu'il y a **QUORUM**, il demande de l'enregistrer au procès-verbal.

2022-01-001

OUVERTURE DE LA SESSION

ATTENDU QUE le **QUORUM** a été constaté ;
SUR PROPOSITION de Suzanne Choinière
DUMENT APPUYÉE par Bertrand Dubé
IL EST RÉSOLU et **ADOPTÉ** à l'unanimité des conseillers présents que la session ouvre à 19 :30 Heures.

2022-01-002

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

L'ordre du jour proposé a été remis au préalable à tous les membres du conseil, et la secrétaire leur fait part des points qu'il y aurait lieu de compléter et/ou de rajouter, s'il y a lieu.

SUR PROPOSITION de François Vadnais
DUMENT APPUYÉ par Benoit Isaia
IL EST RÉSOLU et **ADOPTÉ** à l'unanimité des conseillers présents que l'ordre du jour est adopté, en laissant toutefois ouvert le point intitulé « **SUJETS DIVERS DE DERNIÈRE HEURE** ».

ORDRE DU JOUR

- | PRÉSENCES | CONSTATATION DU QUORUM |
|--|--|
| 1. OUVERTURE DE LA SESSION | |
| 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR | |
| 3. ADOPTION PROCÈS-VERBAUX - DÉCEMBRE 2021 | |
| 4. CORRESPONDANCE | |
| 5. PÉRIODE DE QUESTIONS | |
| 6. FINANCE | |
| 5. Renouvellements des contrats d'entretien annuels, adhésions, cotisations, mises à jour et abonnements 2022. | |
| 6. Dépenses incompressibles 2022. | |
| 7. Rapport de la directrice générale/greffière-trésorière – Fin décembre 2021. | |
| 8. ADMINISTRATION | |
| 8. Acceptation des comptes à payer – décembre 2021 et janvier 2022 et des comptes payés affectant l'année 2021. | |
| 9. Tous sujets relatifs – Autorisation de vendre un terrain visé par une clause résolutoire. | |
| 10. Tous sujets relatifs – Subventions, achats et publicités. | |
| 11. Adoption / Règlement no. 411-2021/ décrétant les taux d'imposition pour 2022. | |
| 12. Tous sujets relatifs – Demande d'appui pour la fondation SETHY. | |
| 13. Tous sujets relatifs – Contribution FQM 2021. | |
| 14. Tous sujets relatifs – Ami-bus. | |
| 15. AFFAIRES NOUVELLES OU SUJETS DE SESSIONS ANTÉRIEURES REPORTÉS | |
| 15. Rapports verbaux ou écrits de l'inspectrice municipale et de la directrice générale/greffière-trésorière. | |
| 16. VOIRIE MUNICIPALE | |
| 16. Demande au député pour voirie locale – Subvention annuelle 2022/Amélioration des chemins de la municipalité. | |
| 17. HYGIÈNE DU MILIEU | |
| 17. Tous sujets relatifs – Entente-Characterisation des installations septiques 2022-2025. | |
| 18. URBANISME | |
| 18. Tous sujets relatifs – Demande / Subvention – Emplois Été Canada. | |
| 19. LOISIRS | |
| 19. Tous sujets relatifs – Marche aux clairs de lune. | |
| | SUJETS DIVERS DE DERNIÈRE HEURE |



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Alphonse-de-Granby

20. Acceptation du Conseil - Offre d'achat de la municipalité de Saint-Alphonse-de-Granby soumise à la Fabrique St-Alphonse & Annulation de la résolution no. 2021-03-049.
21. Tous sujets relatifs - Personnel.
22. Tous sujets relatifs - TECQ.

**PÉRIODE DE QUESTIONS
CLÔTURE OU AJOURNEMENT DE LA SESSION**

2022-01-003

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL - SESSION SPÉCIALE DU 14 DÉCEMBRE 2021 CONCERNANT LE BUDGET DE L'ANNÉE 2022

Document soumis : Copie du procès-verbal de la session spéciale tenue le 14 décembre 2021 a été transmise au préalable à tous les membres du conseil ;

**SUR PROPOSITION de Suzanne Choinière
DUMENT APPUYÉE par Alexandre Picard**

IL EST RÉSOLU et ADOPTÉ à l'unanimité des conseillers présents que le procès-verbal de la session spéciale, portant exclusivement sur l'adoption du budget 2022, du 14 décembre 2021 est ADOPTÉ tel que rédigé.

2022-01-004

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SESSION RÉGULIÈRE DU 14 DÉCEMBRE 2021 AVEC MODIFICATION

Document soumis : Copie du procès-verbal de la session régulière tenue le 14 décembre 2021 a été transmise au préalable à tous les membres du conseil ;

**SUR PROPOSITION de Gilbert Cabana
DUMENT APPUYÉE par François Vadnais**

IL EST RÉSOLU et ADOPTÉ à l'unanimité des conseillers présents

QUE le procès-verbal de la session régulière du 14 décembre 2021 soit modifié, au point 1 de la résolution portant le numéro 2021-12-219, de la façon suivante :

**« 1. Dave William ing.; banque de 50 heures; selon l'offre de services GC21-373 ; »
QUE, suite à cette modification, le procès-verbal de la session régulière du 14 décembre 2021 respecte fidèlement les décisions du conseil municipal, et est ADOPTÉ.**

CORRESPONDANCE

Le conseil municipal a pris connaissance de la correspondance soumise verbalement par la directrice générale/greffière-trésorière.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Le conseil municipal consacre une première période de temps alloué aux questions reçues par courriel ainsi qu'aux personnes présentes.

2022-01-005

RENOUVELLEMENTS CONTRATS D'ENTRETIEN ANNUELS DES ÉQUIPEMENTS ADMINISTRATIFS, ADHÉSIONS ET COTISATIONS À DIVERSES ASSOCIATIONS, MISES À JOUR DES LIVRES, CODES MUNICIPAUX ET ABONNEMENTS NOUVEAUX POUR 2022

**SUR PROPOSITION de Alexandre Picard
DUMENT APPUYÉE par Bertrand Dubé**

IL EST RÉSOLU et ADOPTÉ à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser en 2022 la directrice générale/greffière-trésorière à :

- ❖ **RENOUVELER** les contrats d'entretien annuel d'équipements administratifs de la Mairie et les adhésions aux associations dont la municipalité est déjà membre, s'il en est toujours opportun;
- ❖ **RENOUVELER** les abonnements et mise à jour aux différents Codes et autres livres de lois, de même qu'aux revues auxquelles la municipalité est déjà abonnée, le tout suivant le tarif en vigueur, et s'il en est toujours opportun ;
- ❖ **ABONNER** la municipalité à toute nouvelle association, livres ou codes, s'il en est opportun.



2022-01-006

No de résolution
ou annotation

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité
de Saint-Alphonse-de-Granby**

AUTORISATION DU CONSEIL - DÉPENSES INCOMPRESSIBLES 2022

Document soumis : Dépenses incompressibles pour l'année 2022;

SUR PROPOSITION de Gilbert Cabana

DUMENT APPUYÉE par Benoit Isaia

IL EST RÉSOLU et ADOPTÉ à l'unanimité des conseillers présents :

QUE ce conseil autorise, en vertu de la Loi, les dépenses incompressibles suivantes pour l'année 2022, représentées dans le budget 2022 et accepte ces derniers non limitativement :

- Salaire des élus et allocations de dépenses;
- Salaire des employés municipaux;
- Déductions à la source et avantages sociaux de même que les contributions à la CSST;
- Frais de déplacement des élus, des employés municipaux;
- Frais de mutations immobilières;
- Frais postaux;
- Comptes de téléphone, internet ou autre appareil de communication et service 911;
- Honoraires professionnels pour informatique;
- Honoraires professionnels élections;
- Honoraires professionnels comptables, vérificateurs, évaluateurs;
- Honoraires professionnels services scientifiques et de génie;
- Services juridiques (Cour municipale, services annuels et autres);
- Fournitures de bureau et abonnements;
- Cotisations et formations;
- Entretien ménager des bâtiments municipaux ;
- Électricité des immeubles, équipements et éclairage public;
- Huile à chauffage pour les immeubles de la municipalité;
- Enseignes et signalisation;
- Contrat enlèvement de la neige;
- Assurances générales;
- Sûreté du Québec;
- Immatriculation des véhicules;
- Réparation et entretien des véhicules;
- Réparation et entretien des bâtiments;
- Réparation et entretien des terrains et chemins publics;
- Réparation et entretien des divers équipements;
- Entretien des équipements et réseaux municipaux;
- Calcium et abrasif;
- Essence, diesel, propane;
- Produits chimiques (aqueduc et égouts);
- Loisirs et culture – frais relatifs aux activités et animations;
- Pièces, matériaux et accessoires (aqueduc, égouts, voirie, loisirs et culture);
- Quote-part MRC de la Haute-Yamaska ou autres organismes supra municipaux, incluant le service d'évaluation;
- Quote-part relative à la protection incendie avec la Ville de Bromont;
- Quote-part pour la Cour municipale régionale de Granby ;
- Cours d'eau MRC de la Haute-Yamaska;
- Contrat ordures, collecte sélective et matières organiques;
- Achat de bacs roulants (collecte sélective et matières organiques);
- Entente avec la Ville de Granby pour la participation aux services de loisirs;
- Remboursement de la dette (capital et intérêts);
- Remboursement de taxes suite à un certificat de modification du rôle;
- Et tous les autres engagements incompressibles prévus par le conseil.

QUE ces dépenses sont valables pour les montants prévus au budget pour ces fins.

QUE ce conseil prend note que la directrice générale et greffière-trésorière a certifié qu'il y a des crédits suffisants pour les fins auxquelles les dépenses décrites sont projetées et que ces dépenses ont été prévues au budget de l'année 2022.



2022-01-007

No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité
de Saint-Alphonse-de-Granby

**RAPPORT VERBAL – DIRECTRICE GÉNÉRALE / GREFFIÈRE-
TRÉSORIÈRE – FIN DÉCEMBRE 2021**

Rapport verbal du 11 janvier 2022 a été fait au conseil ;

SUR PROPOSITION de François Vadnais

DUMENT APPUYÉE par Bertrand Dubé

IL EST RÉSOLU et ADOPTÉ à l'unanimité des conseillers présents :

QUE ce conseil reconnaît avoir pris connaissance du rapport verbal de la directrice générale/greffière-trésorière du 11 janvier 2022 sur les autorisations de dépenses de la fin de décembre 2021.

QUE ce conseil approuve ledit rapport tel que livré.

2022-01-008

**ACCEPTATION COMPTES À PAYER AFFECTANT L'ANNÉE 2021 &
COMPTES PAYÉS EN DÉCEMBRE 2021**

SUR PROPOSITION de Alexandre Picard

DUMENT APPUYÉE par Suzanne Choinière

IL EST RÉSOLU et ADOPTÉ à l'unanimité des conseillers présents :

QUE ce conseil entérine les salaires qui ont été payés en décembre 2021.

QUE ce conseil approuve les comptes à payer tels que soumis ainsi que les dépenses effectuées et autorise le paiement des comptes dus affectant l'année 2021.

QUE ce conseil approuve les comptes payés affectant décembre 2021.

QUE ce conseil prend note que la directrice générale et greffière-trésorière confirme que les crédits sont disponibles au budget pour ces fins.

**ACCEPTATION COMPTES À PAYER EN JANVIER 2022 & COMPTES
PAYÉS AFFECTANT L'ANNÉE 2021**

Reporté à une session ultérieure

2022-01-009

**DÉCISION DU CONSEIL- RENONCIATION DE LA CLAUSE
RÉSOLUTOIRE – LOT NO. 5 031 364, CADASTRE DU QUÉBEC**

ATTENDU QUE la Municipalité a vendu, le 14 septembre 2018, le lot portant le numéro 5 031 364 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Shefford, à la compagnie 9332-6395 Québec inc.;

ATTENDU QUE cet Acte de vente contient une clause résolutoire par laquelle l'acquéreur s'engageait à construire un bâtiment à vocation industrielle et commerciale d'une superficie minimale de 12 937,50 pieds carrés, et ce, dans un délai de 12 mois suivant la signature de l'acte de vente;

ATTENDU QU'À ce jour, l'acquéreur n'a pas rempli ses obligations relativement à la construction d'un bâtiment à vocation industrielle et commerciale sur le lot vendu;
ATTENDU QUE la clause résolutoire prévoit que l'acquéreur ne pourra vendre l'immeuble sans l'accord écrit du vendeur, à moins qu'il ait construit le bâtiment mentionné dans l'acte de vente;

ATTENDU QUE l'acquéreur souhaite vendre le terrain à 9362-7602 Québec inc.

ATTENDU QUE 9362-7602 Québec inc. s'engage à remplir les obligations prévues à la clause résolutoire de l'Acte de vente intervenu le 14 septembre 2018 en faveur de la compagnie 9332-6395 Québec inc. relativement à la construction d'un bâtiment à vocation industrielle et commerciale, et ce, au plus tard le 31 décembre 2022, étant entendu que la construction devra être terminée à cette date;

ATTENDU QUE la Municipalité accepte de prolonger le délai de 12 mois prévu à l'Acte de vente jusqu'au 31 décembre 2022;

ATTENDU QUE la Municipalité accepte que le terrain soit vendu conditionnellement à l'engagement, par l'acquéreur, de respecter la clause résolutoire et à construire un bâtiment à vocation industrielle et commerciale d'une superficie minimale de 12 937,50 pieds carrés au plus tard le 31 décembre 2022, étant entendu que la construction devra être terminée à cette date;

SUR PROPOSITION de Suzanne Choinière

DUMENT APPUYÉE par Bertrand Dubé

IL EST RÉSOLU et ADOPTÉ à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le Conseil de la Municipalité de Saint-Alphonse-de-Granby accepte de relever la compagnie 9332-6395 Québec inc. de son défaut de respecter la clause résolutoire incluse dans l'Acte de vente du 14 septembre 2018 et de prolonger le délai pour la construction d'un immeuble sur le lot numéro 5 031 364 du cadastre du Québec,



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Alphonse-de-Granby

circonscription foncière de Shefford, jusqu'au 31 décembre 2022, étant entendu que la construction devra être terminée à cette date;

QUE le Conseil de la Municipalité de Saint-Alphonse-de-Granby autorise la compagnie 9332-6395 Québec inc. à vendre le terrain portant le numéro de lot 5 031 364 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Shefford, à 9362-7602 Québec inc. conditionnellement à ce que cet acheteur s'engage, dans l'acte de vente, à respecter la clause résolutoire contenue dans l'Acte de vente intervenu le 14 septembre 2018, entre la municipalité et 9332-6395 Québec inc., et plus particulièrement qu'il s'engage à construire un bâtiment à vocation industrielle et commerciale ayant une superficie minimale de 12 937,50 pieds carrés au sol et ce, au plus tard le 31 décembre 2022, étant entendu que la construction devra être terminée à cette date;

QUE ce conseil autorise le maire ou le maire-suppléant et la directrice générale/greffière-trésorière ou en cas d'absence son adjointe à procéder à la signature des documents.

2022-01-010

SUBVENTIONS, ACHATS, PUBLICITÉS

SUR PROPOSITION de François Vadnais

DUMENT APPUYÉE par Benoit Isaia

IL EST RÉSOLU et ADOPTÉ à l'unanimité des conseillers présents :

QUE ce conseil autorise la dépense suivante :

1. Don, Fondation BMP (Hôpital Brome-Missisquoi); 1000.-\$;
2. Conseil québécois du loisirs, formation Karine Laplante; 150.-\$,
3. Groupe neurones, 1000 épinglettes; 2567.50.-\$, plus tx, plus frais de transport;
4. Club de l'âge d'Or, contribution au montant de 5000.-\$;
5. Le Phare; contribution de 300.-\$
6. Univar Solutions, achats d'Alun et caustic soda; 1936.88.-\$, plus tx, plus frais de transport;

2022-01-011

ADOPTION DU RÈGLEMENT NO. 411-2021 DÉCRÉTANT LES TAUX D'IMPOSITION ET LES MODALITÉS POUR L'ANNÉE 2022

SUR PROPOSITION de François Vadnais

DUMENT APPUYÉE par Benoit Isaia

IL EST RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents:

QUE le règlement no. 411-2022 décrétant les taux d'imposition et les modalités pour l'année 2022: taxes foncières et compensations est **ADOPTÉ** tel que rédigé.

RÈGLEMENT NO. 411-2021 **DÉCRÉTANT LES TAUX D'IMPOSITION** **ET LES MODALITÉS POUR L'ANNÉE 2022**

CONSIDÉRANT QUE le conseil se doit de réaliser, par l'imposition de taxes et compensations, les sommes nécessaires aux dépenses d'administration, comprenant notamment les dépenses du Fonds d'administration générale et les immobilisations, ainsi que faire face aux obligations de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a le pouvoir de déterminer le taux d'intérêt qui sera facturé sur toutes taxes et redevances municipales impayées;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a le pouvoir de déterminer les modalités de paiement des taxes foncières et de compensations;

CONSIDÉRANT QU'avis de motion du présent règlement a été donné à la session ordinaire du 14 décembre 2021;

À CES CAUSES, IL A ÉTÉ ORDONNÉ ET STATUÉ PAR LE CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-DE-GRANBY ET LEDIT CONSEIL ORDONNE ET STATUE PAR LE PRÉSENT RÈGLEMENT AINSI QU'IL SUIT, SAVOIR:

ARTICLE 1.- DÉFINITION ET INTERPRÉTATION

Dans le présent règlement, à moins que le contexte n'indique un sens différent, on entend par:

- 1.1 **IMMEUBLE** : un immeuble par nature au sens du Code civil du Bas Canada (terrain, lot ou partie de lot, avec toutes les constructions y érigées, s'il y a lieu, et tout ce qu'incorporé au fonds, et défini par la charte et par la loi comme bien-fonds ou immeuble) ou un objet mobilier attaché à perpétuelle demeure par n'importe qui à ou dans un immeuble par nature.
- 1.2 **LOGEMENT** : Toute maison, maison mobile, roulotte, local ou construction quelconque, destinée et/ou occupée comme résidence ou domicile, de façon permanente ou saisonnière.
- 1.3 **PROPRIÉTAIRE** : la personne qui détient le droit de propriété sur un immeuble, et/ou la personne qui possède un immeuble à titre d'usufruitier, de grevé de substitution ou d'emphytéote.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Alphonse-de-Granby

- 14 **RÔLE D'ÉVALUATION:** le rôle d'évaluation foncière (Deuxième année) de la municipalité affectant l'année 2021 préparé par le Service d'Évaluation de la MRC de La Haute-Yamaska et toutes ses mises à jour;
- 15 **SERVICE MUNICIPAL :** le service d'enlèvement, transport et disposition des déchets solides (ordures ménagères), déchets solides volumineux, collecte sélective résidentielle (recyclage).
- 16 **TAXE FONCIÈRE :** une taxe ou une surtaxe imposée sur un immeuble ou, pourvu qu'elle soit imposée indépendamment de l'usage qui est fait de l'immeuble, à l'égard de celui-ci.
- 17 **FOSSE SEPTIQUE :** tout réservoir destiné à recevoir les eaux usées d'une résidence isolée ou d'un bâtiment municipal, que ce réservoir soit conforme ou non aux normes prescrites par le *Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées*, incluant les fosses scellées, les fosses de rétention et les puisards. Est assimilable à une seule fosse septique, un ensemble constitué d'une fosse destinée à recevoir uniquement les eaux ménagères et d'une fosse destinée à recevoir uniquement les eaux provenant d'un cabinet d'aisances, dans la mesure où cet ensemble dessert une même résidence isolée ou un même bâtiment municipal.
- 18 **RÉSIDENCE ISOLÉE :** tout logement comprenant 6 chambres à coucher ou moins, à occupation permanente ou saisonnière, et qui n'est pas raccordée à un système d'égout autorisé par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs en vertu de l'article 32 de la *Loi sur la qualité de l'environnement*. Sans restreindre la généralité de ce qui précède, toute résidence, chalet, maison mobile et logement faisant partie d'un bâtiment à usages mixtes (commerces, services, industries, etc.) est considéré comme une résidence isolée.
- 19 **EAUX MÉNAGÈRES :** les eaux de cuisine, de salle de bain, de buanderie et celles d'appareils autres qu'un cabinet d'aisances.
- 110 **EAUX USÉES :** les eaux provenant d'un cabinet d'aisances et les eaux ménagères.
- 111 **SYSTÈME D'ÉPURATION TERTIAIRE :** en vertu du règlement adopté à cet effet, la municipalité doit procéder à l'entretien biannuel et annuel des systèmes d'épuration tertiaire pour les résidences, commerces et industries. Pour ce faire, elle délègue ce travail à l'entreprise privée et une taxe de compensation pour services municipaux est facturée aux propriétés concernées.
- ARTICLE 2.-** **TAXES DES TAXES FONCIÈRES GÉNÉRALES ET DES TAXES DE COMPENSATION, AGRICOLE ET NON AGRICOLE, POUR SERVICES MUNICIPAUX OFFERTS EN 2022**
- 2.1 Une taxe foncière générale au taux de 0,62\$ (62 cents) du 100.-\$ d'évaluation est imposée prélevée sur tout immeuble, ou bien-fonds apparaissant au rôle d'évaluation en vigueur ainsi que sur toutes les modifications au rôle en cours d'année.
- 2.2 A. **D'une manière générale :** une taxe de compensation pour services municipaux offerts, au taux annuel de 134,90\$ par logement, basée sur les données de la MRC de La Haute-Yamaska, est imposée et prélevée, à tout propriétaire de logement situé dans les limites de la municipalité, pour le service d'enlèvement, transport et élimination des déchets solides, déchets solides volumineux et ce, pour un (1) seul bac à ordures.
- B. **Exceptions :** Depuis le 1^{er} juillet 2019, la limite d'un bac roulant d'ordures par unité d'occupation est appliquée par la MRC de La Haute-Yamaska. Il a été déterminé que pour accommoder des cas particuliers pour lesquels la limite est plus difficile à atteindre, le conseil de la MRC a pris la décision d'établir des exceptions pour certaines clientèles. En conséquence, les immeubles résidentiels suivants pourront disposer de plus d'un (1) bac roulant d'ordures avec un maximum de (3) par logement, soit deux (2) bacs supplémentaires par unité d'occupation :
- Les entreprises agricoles;
 - Les familles ou les maisons intergénérationnelles de six (6) occupants et plus;
 - Les garderies en milieu familial;
 - Les maisons d'accueil pour personnes âgées ou handicapées.
- Certaines conditions s'appliquent et les propriétaires concernés devront remplir un formulaire de demande à la MRC et fournir la preuve qu'ils font partie d'une des clientèles ciblées ci-dessus. Des frais de 60,00\$ par année par bac supplémentaire seront facturés par la municipalité à chaque utilisateur concerné. La liste des adresses visées sera fournie annuellement par la MRC de La Haute-Yamaska à la municipalité.
- 2.3 Une taxe de compensation pour services municipaux offerts, au taux annuel de 7,49 \$ par logement, basé sur les données de la MRC de La Haute-Yamaska, est imposée et prélevée, à tout propriétaire de logement et/ou local situé dans les limites de la municipalité, pour la collecte sélective résidentielle (recyclage).
- 2.4 Une taxe de compensation de base sera facturée pour le service offert pour les ICI, au taux commercial et industriel annuel de 87,00\$. Pour les conteneurs, les taux suivants s'appliquent : 2 verges cubes; 110,00\$ / 4 verges cubes; 120,00\$ / 6 verges cubes; 130,00\$ / 8 verges cubes; 140,00\$. Le tout est basé sur les données de la MRC de La Haute-Yamaska, et est imposé et prélevé, à tout propriétaire d'entreprise commerciale et/ou industrielle, dans la limite de la municipalité, pour la collecte sélective (recyclage commercial et industriel).
- 2.5 Une taxe de compensation pour services municipaux offerts, au taux de 0,00\$ par entreprise agricole concernée, basée sur les données de la MRC de La Haute-Yamaska, est imposée et prélevée, pour la collecte de plastique agricole.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Alphonse-de-Granby

- 2.6 Une taxe de compensation pour services offerts, au taux annuel de 45,00\$ par logement, basé sur les données de la MRC de La Haute-Yamaska, est imposée et prélevée, pour l'exploitation de l'Éco-centre régional.
- 2.7 Une taxe de compensation pour services offerts, au taux annuel commercial et industriel de 45,00\$ par local ayant une superficie de plus de 40 mètres carrés pour les ICI, basée sur les données de la MRC de La Haute-Yamaska, est imposée et prélevée, pour l'exploitation de l'Éco-centre régional.
- 2.8 Une taxe de compensation pour services municipaux offerts sera prélevée pour chaque unité d'évaluation dont la valeur, agricole ou non agricole, est de plus de 1000.-\$ pour l'éclairage public et ce, de la manière suivante :
- 45,00\$: pour les lumières de rues de tous les secteurs, sauf secteur agricole;
 - 35,00\$: pour les lumières secteur agricoles.
- 2.9 Une taxe de compensation pour services municipaux offerts sera prélevée pour chaque propriété du secteur du Village desservi par le réseau d'égout municipal et ce, de la manière suivante: 255,00\$: par unité de logement.
- 2.10 Une taxe de compensation pour services municipaux offerts dans la rue du Domaine (Domaine du Village) sera prélevée pour chaque propriété du secteur desservi par le réseau d'égout municipal et ce, de la manière suivante: 245,00\$ par unité de logement.
- 2.11 Une taxe de compensation pour services municipaux offerts sera prélevée pour l'Usine Contitech Canada inc. desservi par la municipalité pour son approvisionnement en eau et ce, de la manière suivante:
- 1,00\$/100\$ d'évaluation.
- 2.12 Une taxe de compensation pour les entretiens biennuel et annuel des systèmes d'épuration tertiaire sera prélevée pour chaque propriété concernée (résidentiel, commercial, industriel) en référence avec le « Règlement no. 343-2013 concernant l'entretien des systèmes de traitement tertiaire avec désinfection par rayonnement ultraviolet, par la Municipalité de Saint-Alphonse de Granby », de la manière suivante :
- le coût net, plus 10% de frais de gestion ; donc :

Système Bionest	Système Écoflo	Système Enviro-Step
1. Modèles SA-3D à 6D ; 610,70\$/année/par propriété	1. Modèle U.V. ; 616,70\$/année/par propriété	1. Systèmes HK-1260L et HK-1600L ; 542,79\$/année/par propriété
2. Modèles SA-6C27D et SA-6C32D ; 791,27\$/année/par propriété	2. Modèle U.V. et du DpEC ; 622,47\$/année/par propriété	2. Système HK-3020 L ; 542,79\$/année/par propriété
	3. Modèle U.V. biofiltre Écoflo 480,43\$/année/par propriété	

- 2.13 Une compensation pour services municipaux sera exigée, si nécessaire, de tout propriétaire d'un immeuble visé au paragraphe 5e de l'article 204 de la Loi sur la Fiscalité municipale (L.R.Q.c F-2.1) et le taux de cette compensation est égale au montant total des sommes découlant des taxes, compensations ou modes de tarification qui seraient payables si l'immeuble n'était pas exempté de taxes et ce, si applicable.
- 2.14 Il est par le présent règlement exigé et il sera prélevé, pour l'exercice financier 2022, de chaque propriétaire d'un immeuble imposable qui comprend une « résidence isolée », une compensation annuelle de 125,75\$ pour la collecte, le transport et la disposition des boues en provenance des fosses septiques.

ARTICLE 3.- MODALITÉS DE PAIEMENT DES TAXES FONCIÈRES GÉNÉRALES ET DES TAXES DE COMPENSATION EN 2022, AGRICOLE ET NON AGRICOLE

- 3.1 Les taxes et compensations prévues au présent règlement doivent être payées en un (1) versement unique lorsque, dans un compte, leur total n'atteint pas 300.-\$. Toutefois, lorsque dans un compte leur total est égal ou supérieur au montant de 300.-\$, elles peuvent être payées, au choix du débiteur, en un ou en trois versements égaux.
- 3.2 La date ultime où peut être fait le versement unique (100%) ou le premier versement des taxes foncières et taxes de compensations municipales est :
- 1^{er} versement : 07 mars 2022. (Minimum 30^e jour qui suit l'expédition du compte) : 33 1/3%
 - 2^e versement : 06 juin 2022 : 33 1/3%
 - 3^e versement 03 octobre 2022 : 33 1/3%
- Nonobstant, ce qui est prévu auparavant: ce conseil considère et accorde un délai sans intérêt de quatre (4) jours supplémentaires, à partir des dates prévues des versements.
- 3.3 Un supplément de taxes foncières ou de taxes de compensation découlant d'une modification au rôle, et envoyée en cours d'année doit être payé dans les délais suivants:
- A. Si le total est moindre que trois cents dollars (300.-\$), en un versement unique dont la date ultime où peut être fait le versement est le trentième jour suivant l'envoi du compte;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Alphonse-de-Granby

B. Si le total est égal ou supérieur à trois cents dollars (300.-\$) ce compte supplémentaire de taxes foncières et/ou taxes de compensations est payable en trois versements dont la date ultime du premier versement est le trentième jour après l'envoi du compte. La date ultime du deuxième versement est le quatre-vingt-dixième jour qui suit le dernier jour où peut être fait le versement précédent et la date ultime du troisième versement est le quatre-vingt-dixième jour qui suit le dernier jour où peut être fait le versement précédent.

3.4 TERRAINS DONT LA VALEUR IMPOSABLE EST DE 1 000,00 \$ ET MOINS :

Nonobstant, tout autre article à cet effet, ce conseil demande de ne pas encaisser les taxes municipales de toute personne qui possède un terrain d'une valeur de 1 000,00 \$ et moins et en conséquence, d'effectuer une note de crédit pour chacun des dossiers concernés ou d'utiliser tout autre moyen pour la même fin.

ARTICLE 4.- PAIEMENT ET INTÉRÊT

Lorsqu'un versement n'est pas fait dans le délai prévu, seul le montant du versement échu est alors exigible et les intérêts s'appliquent à ce versement au taux en vigueur ou selon les modalités fixées par le conseil municipal. Un avis de rappel sera transmis au mois d'octobre de chaque année à chaque contribuable ayant un solde de taxes dues ou montants dus envers la municipalité de 50.-\$ et plus.

ARTICLE 5.- TAUX D'INTÉRÊT ET MODALITÉS EN 2022

- 5.1 Un taux d'intérêt de DOUZE pour cent (12%) l'an sera facturé et prélevé sur toutes taxes, compensations dans les délais prescrits par le présent règlement.
- 5.2 Un taux d'intérêt de DOUZE pour cent (12%) l'an sera facturé et prélevé sur tous permis, comptes et/ou redevances municipales, si impayées dans les trente (30) jours après la demande de paiement ou l'envoi d'un compte à cet effet.

ARTICLE 6.- ABROGATION ET ANNULATION DE RÈGLEMENTS ANTÉRIEURS OU RÉSOLUTIONS ANTÉRIEURES

Tous les règlements antérieurs ou résolutions antérieures portant sur ces mêmes sujets sont par le présent règlement, abrogés et annulés. Seul le présent règlement s'appliquera à l'avenir.

ARTICLE 7.- ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Annie Lessard, d.g. et greff.trés.

Marcel Gaudreau, maire

2022-01-012

DÉCISION DU CONSEIL / APPUI POUR LA FONDATION SETHY

ATTENDU QUE la Fondation SETHY souhaite présenter une demande d'aide financière dans le cadre de l'appel de projets du Fonds de Développement des communautés de la MRC de la Haute-Yamaska au montant de 75 000 \$ pour son projet de « *Panneaux d'interprétation des milieux naturels en Haute-Yamaska* »;

ATTENDU QUE le formulaire de présentation soumis doit être déposé à la MRC de la Haute-Yamaska pour les fins d'analyse du projet faisant l'objet de la demande d'aide financière;

SUR PROPOSITION de Gilbert Cabana

DUMENT APPUYÉE par Alexandre Picard

IL EST RÉSOLU et ADOPTÉ à l'unanimité des conseillers présents :

QUE ce conseil accepte d'appuyer la Fondation SETHY pour ce projet.

2022-01-013

COTISATION 2022 - FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS / FQM

ATTENDU QUE ce conseil a reçu la demande de renouvellement de la contribution annuelle 2022 de la Fédération Québécoise des Municipalités (FQM);

SUR PROPOSITION de Suzanne Choinière

DUMENT APPUYÉE par Bertrand Dubé

IL EST RÉSOLU et ADOPTÉ à l'unanimité des conseillers présents:

QUE ce conseil accepte le renouvellement de la contribution annuelle à la Fédération Québécoise des Municipalités (FQM) pour l'année 2022 au montant de 3975,89\$, taxes incluses.

QUE ce conseil autorise la directrice générale/greffière-trésorière à faire effectuer le paiement de cette contribution en 2022.

2022-01-014

AMIS-BUS POUR LE TRANSPORT COLLECTIF, NOLISÉ ET D'URGENCE / ANNÉE 2022 & AUTORISATION DE SIGNATURES

ATTENDU QU'à une séance régulière des membres du conseil municipal de la municipalité de Saint-Alphonse-de-Granby tenue le 11 janvier 2022;

SUR PROPOSITION de François Vadnais

DUMENT APPUYÉE par Gilbert Cabana

IL EST RÉSOLU et ADOPTÉ à l'unanimité des conseillers présents :



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Alphonse-de-Granby

QUE ce conseil confirme la participation de la municipalité de Saint-Alphonse-de-Granby au transport adapté et qu'elle désigne la ville de Granby comme Ville mandataire.

QUE ce conseil adopte les prévisions budgétaires d'Ami-Bus Inc. pour l'année 2022 et la tarification exigée par Ami-Bus Inc., soit de 5,75\$ du passage, 110\$ pour le livret de 20 passages, 208\$ pour celui de 40 passages et la gratuité chez les enfants de 6 ans et moins.

QUE ce conseil confirme le mandat donné à Ami-Bus Inc. pour les transports adaptés, collectif, nolisé et d'urgence; soit tel que décrit dans l'« *Entente-Services en transport de personnes* » signé par la Municipalité pour l'année 2022.

QUE ce conseil confirme une contribution financière de 15 952.- \$ pour l'année 2022.

QUE ce conseil mandate monsieur Gilbert Cabana, conseiller municipal pour représenter la municipalité sur le conseil d'administration d'Ami-Bus Inc.

QUE ce conseil mandate le maire monsieur Marcel Gaudreau et la directrice générale/greffière-trésorière à signer tout document donnant suite à la présente. En leur absence (s) le maire-suppléant et/ou la directrice générale adjointe/greffière-trésorière adjointe sont également autorisés à signer.

RAPPORTS VERBAUX OU ÉCRITS :

INSPECTRICE MUNICIPALE & ENVIRONNEMENT

L'inspectrice municipale et environnement dépose son rapport sur les permis émis.

DIRECTRICE GÉNÉRALE/GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE

La directrice générale/greffière-trésorière n'a pas de rapport.

2022-01-015

DEMANDE AU DÉPUTÉ DU COMTÉ MADAME ISABELLE CHAREST – SUBVENTION POUR L'ANNÉE 2022 POUR L'ENTRETIEN DU RÉSEAU ROUTIER

SUR PROPOSITION de Suzanne Choinière

DUMENT APPUYÉE par Bertrand Dubé

IL EST RÉSOLU et ADOPTÉ à l'unanimité des conseillers présents ;

QUE ce conseil, compte tenu de l'ampleur des travaux à réaliser, demande une subvention de 120 000.-\$ pour l'année 2022 en aide à la municipalité pour le recouvrement et le rapiéçage d'asphalte de certaines rues dans le parc routier de la municipalité.

QUE sans cette subvention, ces travaux ne peuvent être réalisés et cela peut mettre en péril la sécurité des citoyens (nes).

2022-01-016

DÉCISION DU CONSEIL – AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'ENTENTE POUR LA FOURNITURE D'UN SERVICE EN MATIÈRE DE CARACTÉRISATION DES INSTALLATIONS SEPTIQUES

Document soumis : Entente relative à la fourniture d'un service en matière de caractérisation des installations septiques

SUR PROPOSITION de Alexandre Picard

DUMENT APPUYÉE par Suzanne Choinière

IL EST RÉSOLU et ADOPTÉ à l'unanimité des conseillers présents ;

QUE ce conseil, autorise le maire, ou en son absence le maire suppléant, ainsi que la directrice générale et greffière-trésorière, ou en son absence la directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe, à signer l'entente telle que soumise par la MRC de la Haute-Yamaska.

2022-01-017

DEMANDE DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE- DE-GRANBY – PROGRAMME « EMPLOIS ÉTÉ-CANADA » & AUTORISATION DE SIGNATURE

SUR PROPOSITION de Gilbert Cabana

DUMENT APPUYÉE par Benoit Isaia

IL EST RÉSOLU et ADOPTÉ à l'unanimité des conseillers présents :

QUE ce conseil accepte la demande préparée par Karine Laplante, coordonnatrice sport et culture dans le cadre du Programme « *EMPLOIS ÉTÉ-CANADA* ».



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Alphonse-de-Granby

QUE Karine Laplante, coordonnatrice sport et culture dans, est mandatée par le présent conseil a présenté ladite demande à l'organisme concerné et qu'elle est nommée personne-ressource pour agir dans ce dossier pour et au nom de la municipalité.

2022-01-018 DÉCISION DU CONSEIL – MARCHE AUX CLAIRS DE LUNE

Document soumis : Préparé par Nathalie Simard, Chef de division pour le service loisirs, sports, cultures et vie communautaire ;

**SUR PROPOSITION de François Vadnais
DUMENT APPUYÉE par Alexandre Picard**

IL EST RÉSOLU et ADOPTÉ à l'unanimité des conseillers présents :

QUE ce conseil approuve la demande de Nathalie Simard, responsable de l'activité, et accepte le montant de 3000.-\$ pour la tenue de l'activité qui se déroulera en février 2022.

2022-01-019 DÉCISION DU CONSEIL – ACCEPTATION DE L'OFFRE D'ACHAT DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-DE-GRANBY SOUMIS À LA FABRIQUE ST-ALPHONSE POUR L'ACQUISITION DE DEUX LOTS À ÊTRE CRÉÉ DANS LE CADASTRE DU QUÉBEC / SERVITUDE À INTERVENIR & AUTORISATION DE SIGNATURES & ANNULATION DE LA RÉOLUTION NO. 2021-03-049

Document soumis : Offre d'achat de la Municipalité de Saint-Alphonse-de-Granby comprenant le plan projet de lotissement et le projet de servitude pour l'acquisition de deux lots à être créé;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Alphonse-de-Granby a déposé une offre d'achat pour l'acquisition pour le lot à être créé, localisé au 352 rue principale, dans le cadastre du Québec, d'une superficie approximative de 2 578.70 m.c.;

SUR PROPOSITION de Bertrand Dubé

DUMENT APPUYÉE par Benoit Isaia

IL EST RÉSOLU et ADOPTÉ à l'unanimité des conseillers présents:

QUE ce conseil accepte le projet d'offre d'achat soumis à la Fabrique St-Alphonse pour l'acquisition de deux lots à être créé comprenant une servitude à intervenir, localisée sur la rue Principale, dans le cadastre du Québec, d'une superficie approximative de 2 578.70 m.c. au montant total de 238 685.16 \$, plus les taxes applicables, s'il y a lieu.

QUE le dit terrain est desservi par le réseau d'égout et non par l'aqueduc et après visite, il est acheté tel que vu.

QUE pour ce faire, ce conseil mandate un arpenteur-géomètre ainsi qu'un notaire pour préparer tous les documents nécessaires à cette vente.

QUE les frais notariés et inhérents à cette transaction sont à la charge complète de la municipalité de Saint-Alphonse-de-Granby.

QUE la résolution antérieure no. 2021-03-049 est annulé par la présente résolution.

2022-01-020 ENGAGEMENT D'UN EMPLOYÉ TEMPORAIRE AU SERVICE DE L'ADMINISTRATION ET CONDITION DE TRAVAIL

ATTENDU QU'un employé du Service Administration est en arrêt de travail pour une période indéterminée;

ATTENDU QU'un rapport a été préparé par la directrice générale/greffière-trésorière

SUR PROPOSITION de François Vadnais

DUMENT APPUYÉE par Alexandre Picard

IL EST RÉSOLU et ADOPTÉ à l'unanimité des conseillers présents:

QUE ce conseil est d'accord avec le rapport par la directrice générale/greffière-trésorière et entérine ce dernier.

QUE ce conseil accepte les recommandations quant à l'engagement d'un employé temporaire au Service de l'administration et les conditions de travail s'y rapportant.

QUE la directrice générale greffière-trésorière transmette le rapport à la personne responsable de la comptabilité afin qu'il soit donné suite aux recommandations qui y sont contenues.



2022-01-021

No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité
de Saint-Alphonse-de-Granby

**DÉCISION DU CONSEIL – ACCEPTATION DU CONSEIL - MODALITÉS
DE VERSEMENT DE LA CONTRIBUTION GOUVERNEMENTALE DANS
LE CADRE DU PROGRAMME DE LA TAXE SUR L'ESSENCE ET DE LA
CONTRIBUTION DU QUÉBEC (TECQ) POUR LES ANNÉES 2019 à 2023**

ATTENDU QUE la municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023;

ATTENDU QUE la municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

SUR PROPOSITION de Suzanne Choinière

DUMENT APPUYÉE par Bertrand Dubé

IL EST RÉSOLU et ADOPTÉ à l'unanimité des conseillers présents:

QUE la municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle.

QUE la municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2023.

QUE la municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux n° 02 ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

QUE la municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme.

QUE la municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvés par la présente résolution.

QUE la municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux n° 02 ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de coûts des travaux admissibles.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Le conseil municipal consacre une première période de temps alloué aux questions reçues par courriel ainsi qu'aux personnes présentes

2022-01-022

CLÔTURE DE LA SESSION

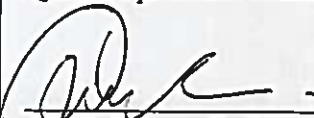
ATTENDU QUE tous les sujets prévus à l'ordre du jour ont été traités;

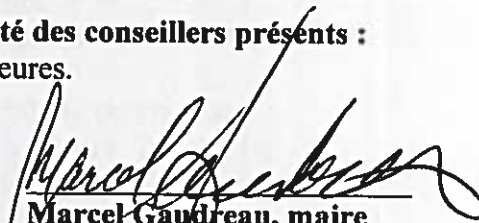
SUR PROPOSITION de François Vadnais

DUMENT APPUYÉE par Benoit Isaia

IL EST RÉSOLU et ADOPTÉ à l'unanimité des conseillers présents :

QUE la présente session est levée à 19 :45 Heures.


Annie Lessard, d.g. et greff. -très.
Secrétaire de l'assemblée


Marcel Gaudreau, maire
Président de l'assemblée